



Gemeng
Konsdorf

Dossier traité par:

Jean BONERT – service technique
Tél.: 79 00 37 – 340
E-mail: jean.bonert@consdorf.lu

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Consdorf a émis, dans sa séance du 06 octobre 2026, le règlement temporaire de circulation suivant :

ARTICLE I

Tout stationnement sera interdit entre les maisons n°1 et n°80 Rue Rosswinkel à Scheidgen.

Ces prescriptions seront signalées par une signalisation appropriée.

ARTICLE II

Toute circulation, à l'exception de celle liée au chantier et à celle des riverains et fournisseurs, sera interdite entre les maisons n°1 et n°80 Rue Rosswinkel à Scheidgen.

Ces prescriptions seront signalées par une signalisation appropriée.

ARTICLE III

Le présent règlement est en vigueur de mercredi 07 octobre 2026 à 7h00 jusqu'au vendredi 26 mars 2027 à 18h00.

ARTICLE IV

Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée.

ARTICLE V

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Consdorf, le 06 octobre 2026

le bourgmestre,

le secrétaire communal,